



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2016-083

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de l'Isère

- 38-2017-01-02-002 - Délégation de signature aux responsables et adjoints des pôles Pilotage et ressources, Gestion fiscale et Mission des risques de la direction départementale des finances publiques de l'Isère, à compter du 2 janvier 2017 (2 pages) Page 3
- 38-2017-01-02-004 - Délégation de signature concernant l'ordonnancement secondaire de dépenses ou de recettes de la direction départementale des finances publiques de l'Isère, à compter du 2 janvier 2017 (3 pages) Page 6
- 38-2017-01-02-005 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en faveur des agents du SIE de GRENOBLE BELLEDONNE VERCORS, à compter du 2 JANVIER 2017 (3 pages) Page 10
- 38-2017-01-02-003 - Délégations spéciales de signature pour les missions rattachées (mission risques/audit et mission PIE)de la direction départementale des finances publiques de l'Isère, à compter du 2 janvier 2017 (2 pages) Page 14
- 38-2017-01-02-001 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour la direction départementale des finances publiques de l'Isère, à compter du 2 janvier 2017 (3 pages) Page 17

Préfecture de l'Isère

- 38-2016-12-29-004 - Arrêté inter préfectoral portant dissolution du syndicat mixte RHONE - PLURIEL (4 pages) Page 21
- 38-2016-12-29-001 - Arrêté portant mise en conformité des compétences, selon l'article 68 de la loi NOTRe, et modification du nom et du siège de la communauté de communes de la Matheysine, du pays de Corps et des vallées du Vabonnais (12 pages) Page 26
- 38-2016-12-29-002 - Arrêté portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes de l'Oisans selon l'article 68 de la loi NOTRe (10 pages) Page 39

Direction départementale des finances publiques de l'Isère

38-2017-01-02-002

Délégation de signature aux responsables et adjoints des pôles Pilotage et ressources, Gestion fiscale et Mission des risques de la direction départementale des finances publiques de l'Isère, à compter du 2 janvier 2017



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Grenoble, le 2 janvier 2017

DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ISERE

8 rue de Belgrade
38022 GRENOBLE CEDEX

Décision de délégation de signature aux responsables et à leurs adjoints, des pôles pilotage et ressources et gestion fiscale ainsi qu'au responsable de la mission maîtrise des risques

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Isère,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Isère;

Vu le décret du 1er octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Pierre PERY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Isère ;

Vu la décision du 4 octobre 2013 fixant au 15 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Pierre PERY en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Isère;

Décide :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à

M. Jean-Luc BLANC, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources

M. Jean-Claude RAVET, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources et responsable de la mission départementale Risques Audit

.../...



H:\Délégations signature 01.2017\Direction\Délégation pôle PR - GF - 2MR Annexe A 01.01.17.doc

M. Christian BOULAIS, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale

M. Christophe JACCOUD, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle gestion fiscale

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1er janvier 2017. Elle annule et remplace la décision n° 38-2016-09-01-003 du 1^{er} septembre 2016.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'administrateur général des finances publiques
directeur départemental des Finances Publiques de l'Isère,

Jean-Pierre PERY

Direction départementale des finances publiques de l'Isère

38-2017-01-02-004

Délégation de signature concernant l'ordonnancement
secondaire de dépenses ou de recettes de la direction
départementale des finances publiques de l'Isère, à compter
du 2 janvier 2017



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ISERE

8 rue de Belgrade
38022 GRENOBLE CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale de l'Isère,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Luc BLANC, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-08-26-010, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Luc BLANC, administrateur général des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-08-26-011 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jean-Luc BLANC.

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du préfet de l'Isère en date du 26 août 2016 seront exercées par :

.../...



S'agissant des actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement, à l'équipement et l'immobilier de la direction départementale des finances publiques de l'Isère (programmes 156, 724 et 723), ainsi qu'à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le compte de commerce (programme 907), relatives à l'action du CHS et de l'action sociale (programme 218) ainsi qu'à l'activité du service des Domaines :

- M. Jean-Claude RAVET, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle Pilotage et ressources ;
- Mme Marine GALES-MELO, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier ;
- Mme Céline BEATSE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Gestion des Ressources Humaines et Formation professionnelle ;
- Mme Béatrice SARROT REYNAULD de CRESSENEUIL, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et communication.

S'agissant des actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement, à l'équipement et l'immobilier de la direction départementale des finances publiques de l'Isère (programmes 156, 724 et 723) et relatives à l'action du CHS et de l'action sociale (programme 218) :

- M. Jean-Michel DEREUDER, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- Mme Frédérique PETITET, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- Mme Adjoua DOSSOU, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Adeline BOUAT-BOSSAN, inspectrice des finances publiques ;
- M. Bruno DUCRET, inspecteur des finances publiques ;
- M. Laurent SAURET, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Catherine NICOUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;

S'agissant de la programmation budgétaire, de la gestion des crédits, du pilotage des restitutions dans CHORUS (licences MP2 et MP7) et de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS:

- M. Jean-Michel DEREUDER, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- M. Philippe HENRY-GOETZMANN, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Sophie BASTRENTAZ, contrôleur des finances publiques ;
- M. Jean-Michel ODDOUX, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Catherine NICOUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- Mme Françoise CHAMBON, inspectrice des finances publiques

.../...

S'agissant de la validation des formulaires CHORUS pour les dépenses inférieures à 4000 € relevant des flux 1, 2 et 3 (nécessitant un engagement juridique préalable dans CHORUS) et sans limite de montant pour les opérations relevant du flux 4 (ne nécessitant pas d'engagement juridique préalable dans CHORUS) :

- Mme Mélanie BACQUET, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Rolande PELLISSIER, contrôleur principal des finances publiques ;
- M. Fabien GAGET, contrôleur des finances publiques ;
- M. Olivier LHEUREUX, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Nicole BARBARIN, agent d'administration principal des finances publiques.

S'agissant de la validation des ordres de mission et de la validation et mise en paiement des états de frais afférents aux déplacements professionnels des personnels de la direction départementale des finances publiques de l'Isère :

Mme Céline BEATSE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Gestion des Ressources Humaines et Formation professionnelle ;

Mme Catherine NICOUUD, inspectrice divisionnaire, adjointe à la responsable de la division Gestion des Ressources Humaines et Formation professionnelle ;

Mme Françoise CHAMBON, inspectrice des finances publiques ;

M. Antoine FRISARI, contrôleur principal des finances publiques et Mme Cécile BARTHEROTE, contrôleur des finances publiques ;

Mme Anny PONS, agent administratif principal des finances publiques, Mme Élise CARRIAS, M. Jean-Michel DESROCHES, agents administratifs des finances publiques

Article 2 : Cette décision abroge la décision n° 38-2016-09-02-030 du 2 septembre 2016.

Article 3 : Cette décision de subdélégation sera adressée au Préfet de l'Isère et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à GRENOBLE, le 2 janvier 2017

L'administrateur général des finances publiques
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources

Jean-Luc BLANC

Direction départementale des finances publiques de l'Isère

38-2017-01-02-005

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal en faveur des agents du SIE de
GRENOBLE BELLEDONNE VERCORS, à compter du 2
JANVIER 2017

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Grenoble Belledonne-Vercors, Patricia PAGE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme LIONNETON Josiane, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au Responsable du Service des Impôts des entreprises de GRENOBLE BELLEDONNE-VERCORS

- Mme PARROT Agnès, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au Responsable du Service des Impôts des entreprises de GRENOBLE BELLEDONNE-VERCORS

- Mme VIDAL Céline, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au Responsable du Service des Impôts des entreprises de GRENOBLE BELLEDONNE-VERCORS

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Patricia CORREAUD	Contrôleur Principal	10.000 €	8.000 €	12 mois	30.000 €
Catherine DI TOMMASO	Contrôleur Principal	10.000 €	8.000 €	12 mois	30.000 €
Simone DUFOSSE	Contrôleur Principal	10.000 €	8.000 €	12 mois	30.000 €
Joëlle GIANNASI	Contrôleur Principal	10.000 €	8.000 €	12 mois	30.000 €
Valérie GIRARD	Contrôleur Principal	10.000 €	8.000 €	12 mois	30.000 €
Christelle HENRY	Contrôleur Principal	10.000 €	8.000 €	12 mois	30.000 €
Chantal KUROWSKI	Contrôleur Principal	10.000 €	8.000 €	12 mois	30.000 €
Luc MASCHIO	Contrôleur Principal	10.000 €	8.000 €	12 mois	30.000 €
Frédéric BOULEDIN-BIEL	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	30.000 €
Nathalie CHAPELLE	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	30.000 €
Stéphanie CLAVEL	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	30.000 €
Nathalie COHEN	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	30.000 €
David DARRIAUT	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	30.000 €
Florence DI FAZIO	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	30.000 €
Olivier GUERIN	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	30.000 €
Rosalie HERNANDEZ	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	30.000 €
Jean-Marc PAREJA	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	30.000 €
Laurence BONAFOS	Agent Administratif Principal	2.000 €	2.000 €	/	/
Aurore GAMOND	Agent Administratif Principal	2.000 €	2.000 €	/	/

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Gilles GUILLERMIER	Agent Administratif Principal	2.000 €	2.000 €	/	/
Jean KIRMAYR	Agent Administratif Principal	2.000 €	2.000 €	/	/
Jean-Marie SOLLET	Agent Administratif Principal	2.000 €	2.000 €	/	/
Franck SORARU	Agent Administratif Principal	2.000 €	2.000 €	/	/
Geda BACAUSCAITE	Agent Administratif	2.000 €	2.000 €	/	/
Claire LONGUEMARE	Agent Administratif stagiaire	2.000 €	2.000 €	/	/
Anna-Maria MAJID	Agent Administratif stagiaire	2.000 €	2.000 €	/	/
Marie-Laure SIEGFRIEDT	Agent Administratif stagiaire	2.000 €	2.000 €	/	/

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'ISERE.

A Grenoble, le 2 janvier 2017

Le comptable, responsable de Service des Impôts des entreprises de GRENOBLE BELLEDONNE-VERCORS,
Patricia PAGE

Direction départementale des finances publiques de l'Isère

38-2017-01-02-003

Délégations spéciales de signature pour les missions
rattachées (mission risques/audit et mission PIE) de la
direction départementale des finances publiques de l'Isère,
à compter du 2 janvier 2017



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Grenoble, le 2 janvier 2017

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ISERE**
8 rue de Belgrade
38022 GRENOBLE CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Isère,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Isère;

Vu le décret du 1er octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Pierre PERY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Isère ;

Vu la décision du 4 octobre 2013 fixant au 15 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Pierre PERY en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Isère;

.../...



H:\Délégations signature 01.2017\Direction\Délégations missions rattachées Annexe F 01.01.17.odt

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission Risques/Audit :

M. Jean-Claude RAVET, administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la mission Risques/Audit, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la mission Risques/Audit et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

Pour l'audit :

Mme Karine FRICK, inspectrice principale des finances publiques,
 Mme Jeanne MAURY, inspectrice principale des finances publiques,
 M. François SALAGNAT, inspecteur principal des finances publiques,
 M. Philippe TROUILLER, inspecteur principal des finances publiques,
 Mme Marie-Hélène SCARATO, inspectrice principale des finances publiques,
 Mme Frédérique TINIERE, inspectrice principale des finances publiques,
 M. Benoît LEGAY, inspecteur principal des finances publiques,
 Mme Julie ARMAND, inspectrice principale des finances publiques,

Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la mission d'audit et de conseil et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

Ils reçoivent aussi délégation de signer les remises de service et installations de comptables.

2. Pour la mission politique immobilière de l'État :

M. Frédéric DIDON, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la mission politique immobilière de l'État, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la politique immobilière de l'État et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2016-09-01-004 du 1^{er} septembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des finances publiques,
 directeur départemental des finances publiques de l'Isère,

Jean-Pierre PERY

Direction départementale des finances publiques de l'Isère

38-2017-01-02-001

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal pour la direction départementale des
finances publiques de l'Isère, à compter du 2 janvier 2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ISERE

8, rue de Belgrade

38022 GRENOBLE CEDEX

GRENOBLE, le 2 janvier 2017

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom - Prénom	Responsables des services
Services des Impôts des entreprises :	
VARREY Jean-Pierre	Bourgoin-Jallieu
PAGE Patricia	Grenoble Belledonne Vercors
RAYMOND Annie	Grenoble Chartreuse
ROUSSET Philippe	Grenoble Grésivaudan
DELHOUSTAL Jacques	Grenoble Oisans/Drac
GAILLARD Yvette	La Côte Saint-André
LETONDOT Jean-Pierre	La Tour du Pin
VASSEUR Cécile	L'Isle d'Abeau
PROMPSAUD Michel	Vienne
THELY Elisabeth	Voiron
Services des Impôts des particuliers :	
ESQUIBET Aubert	Bourgoin-Jallieu
FARNAUD Marie-Josèphe	Grenoble Belledonne Vercors
CROUZET Arlette	Grenoble Chartreuse
ARTHOZOU Jacques	Grenoble Oisans/Drac
JOUBERT Régine	Grenoble Grésivaudan
RAHALI Philippe	La Côte Saint-André
GRAND Gérard	La Mure
COLIN Serge	L'Isle d'Abeau
LARDON Pascal	Vienne
CLAUDEPIERRE Marie-Claire	Voiron
Service des Impôts des particuliers et Centre des Impôts fonciers	
ALAMERCERY Sylvie	La Tour du Pin
Services des Impôts des Particuliers et entreprises :	
ALLAIN Françoise	Saint-Marcellin

Nom - Prénom	Responsables des services
<p>TURLOTTE Olivier MARQUET François DUMAS Jean-Claude SCARATO Daniel PIERA Josiane OUROUX Jean-Pierre</p>	<p>Services de publicité foncière: Bourgoin-Jallieu Grenoble 1 Grenoble 2 Grenoble 3 Saint-Marcellin Vienne</p>
<p>HASSELBACH Élisabeth BENOIT Frédéric GONNET Anne-Laure GOIRAND Judith FAOU Gaëlle</p>	<p>Brigades de vérification : 2ème BDV 3ème BDV 4ème BDV 5ème BDV Brigade de Contrôle et de Recherches et Missions particulières</p>
<p>BOUIMA Youssef FREYCHET Yves LEBLANC Jean-Luc JUGUÉLIN Murielle</p>	<p>Pôles contrôle Expertise : Bourgoin-Jallieu : Bourgoin-Jallieu, Vienne, L'Isle d'Abeau Grenoble 1 : Chartreuse, Grésivaudan, Vercors Grenoble 2 : Oisans, Drac, Belledonne, La Mure Voiron : Voiron, La Tour du Pin, la Côte Saint-André, Saint-Marcellin</p>
<p>LADOUSSE Marie-Christine CHOIGNARD Pascale VIAL Nathalie</p>	<p>Pôles de contrôle revenus patrimoine : Pôle de contrôle revenus patrimoine - Brigade Pôle de contrôle revenus patrimoine Sud Isère Pôle de contrôle revenus patrimoine Nord Isère</p>
<p>SARLIN Hervé</p>	<p>Pôle de recouvrement spécialisé : Pôle de recouvrement spécialisé</p>
<p>ROUVIERE Richard (Intérim) CHOIGNARD Eric (Intérim) DUCHEMIN Patricia (Intérim) SANCHEZ-CANETE Véronique CHOIGNARD Eric (Intérim) CHOIGNARD Eric (Intérim) ROUVIERE Richard</p>	<p>Centre des impôts fonciers : CDIF Bourgoin-Jallieu CDIF Grenoble CDIF Saint-Marcellin CDIF Vienne Pôle topographique et de gestion cadastrale Sud Isère Pôle d'Évaluation des Locaux Professionnels Pôle topographique et de gestion cadastrale Nord Isère</p>

Nom - Prénom	Responsables des services
Trésoreries :	
BRUN Jean-Philippe MARCHAND Didier OSTERMANN Catherine ROSTAIN Didier DUBOIS Patricia VALERIANI Yvette BOUEZ François LEPARQUOIS Jean Claude LE COZ Eliette DA RIF Bernadette REY Agnès TOUCHE Claudine BOTTIER Hervé VIDOU Gilles VERNIER Éric EYMAR Monique GRAND Robert MARCONE SCHULZ Annie COTTE Maud RABHI Annie VASSEUR Philippe VITTET Monique LETELLIER Sophie RESTOUEIX Laurent CHALON Jacques CALPENA Nathalie	Allevard Beaurepaire Bourg d'Oisans Crémieu – Trept Domène Echirolles Fontaine Le Grand Lemps Le Touvet Les Abrets Mens Moirans - Voreppe Morestel - Montalieu Pont de Beauvoisin Pont de Chéruy Rives Roussillonnais Saint-Egrève Saint-Étienne de Saint-Geoirs Saint-Laurent du Pont Saint-Martin d'Hères Tullins Vif Villard de Lans Vinay Vizille

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2016-12-01-001 du 1^{er} décembre 2016.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des finances publiques,
 Directeur départemental des finances publiques de l'Isère

Jean-Pierre PERY

Préfecture de l'Isère

38-2016-12-29-004

Arrêté inter préfectoral portant dissolution du syndicat
mixte RHONE - PLURIEL



PRÉFET DU RHÔNE

PRÉFET DE LA LOIRE

PRÉFET DE L'ISÈRE

ARRÊTÉ INTER PREFECTORAL N°

Portant dissolution syndicat mixte RHONE – P.L.U.R.I.E.L

Le préfet de la région Auvergne Rhône Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la Loire
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, sa cinquième partie relative à la coopération locale et notamment les articles L.5711-1 et suivants ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2002-1458 du 15 février 2002 portant création du syndicat mixte Rhône P.L.U.R.I.E.L. ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2002-08910 du 22 août 2002 portant modification des statuts du syndicat mixte des Rives du Rhône ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2002-088911 du 22 août 2002 portant adhésion de la commune de Sainte-Colombe (Rhône) et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de St-Etienne-Montbrison

VU l'arrêté inter préfectoral n°2002-10477 du 4 octobre 2002 portant extension du périmètre de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné aux communes de Charantonnay et Saint-Georges d'Espéranche ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2003-02808 du 12 mars 2003 portant sur l'adhésion des communes de Charantonnay et de Saint-Georges d'Espéranche à la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné et leur retrait, à titre individuel du syndicat mixte Rhône P.L.U.R.I.E.L. ;

VU l'arrêté du préfet du Rhône, n°2006-6267 du 22 décembre 2006, relatif à la dissolution de la communauté de communes Rhône-Sud ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2007-07813 du 10 septembre 2007 portant sur la modification du périmètre du syndicat mixte Rhône P.L.U.R.I.E.L. ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2008-11026 du 1^{er} décembre 2008 portant sur l'adhésion de Glvors au syndicat mixte Rhône P.L.U.R.I.E.L. ;

Sous-préfecture de Vienne – 16, boulevard Eugène Annuud – BP 116 – 38209 VIENNE CEDEX – tél. 04 74 53 26 25 – www.isere.gouv.fr

VU l'arrêté inter préfectoral n°2012178-0002 du 26 juin 2012 prononçant l'extension du périmètre de la communauté de communes de la région de Condrieu à la commune de Sainte-Colombe ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°20130046-0021 du 15 février 2013 portant modification du périmètre du syndicat mixte Rhône P.L.U.R.I.E.L. ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 23 juin 2015 portant modification du périmètre du syndicat mixte Rhône P.L.U.R.I.E.L. ;

VU les délibérations du comité syndical du syndicat mixte Rhône P.L.U.R.I.E.L., en date du 27 septembre 2016, approuvant la décision du principe de dissolution de syndicat mixte Rhône P.L.U.R.I.E.L, arrêtant la date de dissolution au 31 décembre 2016 et fixant les modalités de répartition financière de l'actif et du passif ;

VU le courrier du 14 décembre 2016 par lequel le président de la CCI Nord Isère informe que la CCI Nord Isère émet un avis favorable à la dissolution du Syndicat Mixte Rhône PLURIEL et indique qu'elle n'est pas impactée par les clés de répartition sur les actifs et la répartition du personnel ;

VU les délibérations par lesquelles les organes délibérants des communautés de communes ont approuvé la décision de dissolution de syndicat mixte Rhône P.L.U.R.I.E.L. ;

ViennAgglo	29 septembre 2016
Communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné	29 septembre 2016
Communauté de communes de la région de Condrieu	2 novembre 2016
Communauté de communes du Pilat Rhodanien	21 novembre 2016
Chambre départementale d'Agriculture du Rhône	14 novembre 2016
Conseil départemental de l'Isère	18 novembre 2016
Chambre d'agriculture de l'Isère	12 décembre 2016
Chambre des métiers de l'Isère	14 novembre 2016

VU les délibérations par lesquelles les organes délibérants des communautés de communes ont approuvé les modalités de répartition financière découlant de la dissolution du syndicat mixte Rhône P.L.U.R.I.E.L. ;

ViennAgglo	14 décembre 2016
Communauté de communes de la région de Condrieu	13 décembre 2016
Communauté de communes du Pilat Rhodanien	21 novembre 2016
Communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné	17 novembre 2016
Conseil départemental de l'Isère	18 novembre 2016
Chambre d'agriculture de l'Isère	12 décembre 2016

VU les délibérations par lesquelles les organes délibérants des communautés de communes se sont prononcés contre la décision de dissolution de syndicat mixte Rhône P.L.U.R.I.E.L. mais ont approuvé les modalités de répartition financière ;

Communauté de communes du Pays Roussillonnais	19 octobre 2016
---	-----------------

VU les délibérations par lesquelles les organes délibérants des communautés de communes se sont prononcés sur les conditions de reprise du personnel du syndicat mixte Rhône P.L.U.R.I.E.L. ;

Communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné	17 novembre 2016
ViennAgglo	14 décembre 2016
Communauté de communes du Pilat Rhodanien	19 décembre 2016

CONSIDERANT que les conditions de majorité sont remplies ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures du Rhône, de la Loire et de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Le syndicat mixte Rhône P.L.U.R.I.E.L. est dissous au 31 décembre 2016.

ARTICLE 2

Les modalités de réparation financières découlant de la dissolution du syndicat mixte Rhône P.L.U.R.I.E.L. sont fixées comme suit :

- ViennAgglo : 38,55 %
- Communauté de communes du Pays Roussillonnais : 29,19 %
- Communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné : 13,47 %
- Communauté de communes de la Région de Condréu : 9,67 %
- Communauté de communes du Pilat Rhodanien:9,12 %.

ARTICLE 3

Après accord entre les parties membres du syndicat mixte Rhône P.L.U.R.I.E.L, il est acté la reprise du personnel selon les dispositions suivantes :

- Mme Perrine CONTREAU, attaché territoriale en activité, est affectée à la Communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné en tant que personnel en surnombre,
- Mme Christine MEDESCHINI, adjointe administrative en activité, est affectée à la Communauté de communes du Pilat Rhodanien en tant que personnel en surnombre,
- Mme Marlon HODIN, attaché territoriale en disponibilité, est affectée à ViennAgglo.

ARTICLE 4

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat mixte Rhône P.L.U.R.I.E.L. délibérera sur l'adoption des comptes de gestion et des comptes administratifs afférents à l'exercice 2016 avant le 30 juin 2017. Ces votes mettront fin au mandat de l'assemblée.

ARTICLE 6

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Le secrétaire général du Rhône
 Le secrétaire général de la Loire
 Le secrétaire général de l'Isère
 Le président du syndicat mixte Rhône P.L.U.R.I.E.L.
 Les présidents des EPCI concernés
 Le président du conseil départemental de l'Isère

qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs des préfectures du Rhône, de la Loire et de l'Isère et dont un exemplaire sera adressé aux directeurs départementaux des finances publiques du Rhône, de la Loire et de l'Isère, à Mme la responsable de l'antenne Nord Isère de la DDFIP ainsi qu'au comptable public de Vienne Agglomération.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016

Le préfet de la région Auvergne Rhône Alpes
 Préfet du Rhône

Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général Adjoint


 Denis BRUEL

Fait à Saint-Etienne, le 28 DEC. 2016

Le préfet de la Loire


 Evénée RICHARDS

Fait à Grenoble, le 29 DEC. 2016

Pour le Préfet, par délégation
 Le Secrétaire Général


 Patrick LAPOUZE

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP1136 - 38022 Grenoble cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Isère

38-2016-12-29-001

Arrêté portant mise en conformité des compétences, selon
l'article 68 de la loi NOTRe, et modification du nom et du
siège de la communauté de communes de la Matheysine,
du pays de Corps
et des vallées du Vabonnais

ARRETE

Portant mise en conformité des compétences, selon l'article 68 de la loi NOTRe, et modification du nom et du siège de la communauté de communes de la Matheysine, du pays de Corps et des vallées du Vabonnais,

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), sa cinquième partie relative à la coopération locale, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment les articles 64 et 68 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013093-0002 du 3 avril 2013 portant création de la communauté de communes (CC) de la Matheysine, du pays de Corps et des vallées du Valbonnais ;

VU les statuts de la communauté de communes de la Matheysine, du pays de Corps et des vallées du Valbonnais ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CC de la Matheysine, du pays de Corps et des vallées du Valbonnais du 19 septembre 2016 portant mise en conformité des compétences selon les dispositions des articles 64 et 68 de la loi NOTRe précitée et modification du nom et du siège de la communauté de communes ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres mentionnées ci-après, approuvant la modification des statuts de la CC de la Matheysine, du pays de Corps et des vallées du Valbonnais :

- Ambel.....le 26 novembre 2016
- Beaufin.....le 19 novembre 2016
- Chantelouve.....le 14 octobre 2016
- Cholonge.....le 9 décembre 2016
- Cognet.....le 9 décembre 2016
- La Motte d'Aveillans.....le 20 décembre 2016
- La Mure.....le 20 octobre 2016
- La Salette-Falavaux.....le 14 novembre 2016

- La Salle en Beaumont.....le 31 octobre 2016
- La Valette.....le 7 novembre 2016
- Lavaldens.....le 15 décembre 2016
- Le Périer.....le 21 décembre 2016
- Les Côtes de Corps.....le 24 novembre 2016
- Marcieu.....le 24 octobre 2016
- Mayres-Savel.....le 2 décembre 2016
- Monestier d'Ambel.....le 9 décembre 2016
- Nantes en Rattier.....le 21 octobre 2016
- Pellafol.....le 3 décembre 2016
- Pierre-Châtel.....le 12 décembre 2016
- Ponsonnas.....le 6 décembre 2016
- Prunières.....le 25 novembre 2016
- Quet en Beaumont.....le 21 octobre 2016
- Saint-Arey.....le 15 novembre 2016
- Saint-Honoré.....le 3 novembre 2016
- Saint-Jean de Vaulx.....le 20 octobre 2016
- Saint-Laurent en Beaumont.....le 26 octobre 2016
- Saint-Michel en Beaumont.....le 26 novembre 2016
- Saint-Pierre de Méarotz.....le 25 novembre 2016
- Saint-Théoffrey.....le 25 novembre 2016
- Siévoz.....le 16 décembre 2016
- Sousville.....le 23 novembre 2016
- Susville.....le 10 novembre 2016
- Valbonnais.....le 12 décembre 2016
- Valjouffrey.....le 25 novembre 2016
- Villard Saint-Christophe.....le 10 novembre 2016

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Corps et La Morte respectivement du 18 et 26 octobre 2016 défavorables à la modification des statuts de la CC de la Matheysine, du pays de Corps et des vallées du Valbonnais ;

CONSIDERANT que les conseils municipaux de Laffrey, La Motte-Saint-Martin, Monteynard, Notre-Dame-de-Vaulx, Oris-en-Rattier n'ont pas délibéré ;

CONSIDERANT que la majorité qualifiée requise par les articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales est atteinte ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er}

Les nouveaux statuts de la communauté de communes de la Matheysine, du pays de Corps et des vallées du Valbonnais, annexés au présent arrêté, se substituent aux anciens à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2

La collectivité se nomme désormais : « communauté de communes de la Matheysine » et son siège est fixé à l'adresse suivante : route du Terril, 38350 Susville.

Article 3

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
- Le président de la communauté de communes de la Matheysine, du pays de Corps et des vallées du Valbonnais,
- Les maires des communes membres de la communauté de communes de la Matheysine, du pays de Corps et des vallées du Valbonnais.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère. Un exemplaire sera adressé au directeur départemental des finances publiques de l'Isère, et sous son couvert, aux comptables des collectivités territoriales intéressées.

Grenoble, le 29 décembre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP1135 - 38022 Grenoble cedex, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

STATUTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MATHEYSINE

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

La Communauté de Communes issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Corps, des Vallées du Valbonnais, de la Matheysine et des dix communes non communautaires est créée par arrêté préfectoral du 3 avril 2013, n°2013093-0002.

L'établissement public de coopération intercommunale a pour membres les communes suivantes :

AMBEL	NANTES-EN-RATTIER
BEAUFIN	NOTRE-DAME-DE-VAULX
CHANTELOUVE	ORIS-EN-RATTIER
CHOLONGE	PELLAFOL
COGNET	PIERRE-CHÂTEL
CORPS	PONSONNAS
ENTRAIGUES	PRUNIERES
LA MORTE	QUET-EN-BEAUMONT
LA MOTTE D'AVEILLANS	SAINT-AREY
LA MOTTE-SAINT-MARTIN	SAINTE-LUCE
LA MURE	SAINT-HONORÉ
LA SALETTE-FALLAUAUX	SAINT-JEAN-DE-VAULX
LA SALLE-EN-BEAUMONT	SAINT-LAURENT-EN-BEAUMONT
LA VALETTE	SAINT-MICHEL EN BEAUMONT
LAFFREY	SAINT-PIERRE-DE-MEAROTZ
LAVALDENS	SAINT-THÉOFFREY
LE PERIER	SIEVOZ
LES CÔTES-DE-CORPS	SOUSVILLE
MARCIEU	SUSVILLE
MAYRES-SAVEL	VALBONNAIS
MONESTIER D'AMBEL	VALJOUFFREY
MONTEYNARD	VILLARD-SAINT-CHRISTOPHE

La Communauté de Communes prend le nom de **Communauté de Communes de la Matheysine**.

ARTICLE 2 – SIÈGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé : Route du Terril 38350 Susville

ARTICLE 3 – DURÉE

La Communauté de Communes de la Matheysine est instituée à compter du 1^{er} janvier 2014 et pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article L.5211-6-1 du Code général des Collectivités territoriales, et en application de l'arrêté préfectoral n°2013288-0019 et l'arrêté préfectoral n°2013288-0018, Le nombre total de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Matheysine s'établit à 64 – soixante-quatre.

COMMUNES	NOMBRE DE SIÈGE	COMMUNES	NOMBRE DE SIÈGE
La Mure	13	Mayres-Savel	1
La Motte d'Aveillans	4	Monestier d'Ambel	1
Susville	3	Monteynard	1
Pierre-Châtel	3	Nantes-en-Rattier	1
Saint-Honoré	2	Notre-Dame-de-Vaulx	1
Ambel	1	Oris-en-Rattier	1
Beaufin	1	Pellafol	1
Chantelouve	1	Ponsonnas	1
Cholonge	1	Prunières	1
Cognet	1	Quet-en-Beaumont	1
Corps	1	Saint-Arey	1
Entraigues	1	Sainte-Luce	1
La Morte	1	Saint-Jean-de-Vaulx	1
La Motte-Saint-Martin	1	St-Laurent-en-Beaumont	1
La Salette-Fallavaux	1	St-Michel en Beaumont	1
La Salle-en-Beaumont	1	Saint-Pierre-de-Méarotz	1
La Valette	1	Saint-Théoffrey	1
Laffrey	1	Siévoz	1
Lavaldens	1	Sousville	1
Le Perier	1	Valbonnais	1
Les Côtes-de-Corps	1	Valjouffrey	1
Marcieu	1	Villard-Saint-Christophe	1

Le conseil de la Communauté de Communes se réunit au moins une fois par trimestre. Son fonctionnement est régi par l'article L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales. En application des dispositions de l'article L.5211-11, le Conseil de la Communauté de Communes peut valablement délibérer en tenant ses réunions soit au siège de l'établissement, soit dans un lieu choisi dans l'une des communes membres.

ARTICLE 5 – COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est composé du Président, de plusieurs Vice-présidents, dont le nombre est fixé par le Conseil de la Communauté de Communes et le cas échéant d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif, et le nombre de quinze, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

ARTICLE 6 – COMPÉTENCES

La Communauté de Communes exerce en lieu et place des communes membres, les groupes de compétences visés au sens de l'article L.5214-16 du Code Général des collectivités territoriales.

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, aéroportuaire.
- b) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251.17

Notamment, les actions suivantes sont concernées :

- Animation et promotion économique du territoire
 - Accompagnement des entreprises dans leur création et leur projet de développement
 - Actions relatives à la dynamisation ou mise en valeur des friches industrielles bâties.
 - Participation aux structures et organismes intervenant en matière économique et agricole
 - Participation aux différentes formes de valorisation de l'agriculture et de ses filières de production
- c) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Est définie d'intérêt communautaire, l'Opération de soutien au commerce et à l'artisanat.

- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme

2) AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- a) Elaboration, modification, révision et suivi de schéma de cohérence territoriale et de schéma de secteur.
- b) Mise en place de permanences de conseil aux habitants : consultance architecturale.

3) COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

4) AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

L'aire sise Zone des Marais à La Mure est définie comme aire d'accueil des gens du voyage du territoire communautaire.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Est défini d'intérêt communautaire, la participation au Contrat de rivière

2) POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE

Sont définis d'intérêt communautaire, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Programme Local de l'Habitat, et Comité Local de l'Habitat.

3) CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET D'ÉQUIPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Sont définis d'intérêt communautaire :

- a) La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la piscine territoriale Aqua Mira
- b) La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs futurs structurants pour le territoire, répondant aux critères cumulatifs suivants :
Équipement sportif destiné à accueillir l'ensemble des habitants du territoire communautaire ; ayant un caractère exceptionnel sur le territoire communautaire.

L'intérêt communautaire sera alors défini conformément aux dispositions de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

- c) La Médiathèque « La Maticena » tête du réseau de lecture publique des bibliothèques communales et associatives.
 - Dans le cadre des actions du réseau de lecture publique « Maticena », l'équipement et l'animation informatiques des bibliothèques publiques communales ou associatives du réseau.
 - Les bibliothèques communales ou associatives ne sont pas déclarées d'intérêt communautaire et restent de gestion communale ou associative.

- d) Le Musée Olivier Messiaen, Lieu de mémoire dédié à l'œuvre et à la personne d'Olivier MESSIAEN. Le terme de musée employé doit s'entendre dans son sens premier de « Temple des Muses » et « de lieu dédié à l'étude des Beaux-Arts ».

4) ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- a) Etudes sur le développement des services en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.
- b) Coordination dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.
- c) Contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse relevant de la compétence de la Communauté de Communes.
- d) Etude, mise en place et gestion d'une politique enfance au titre du Relais d'Assistantes Maternelles.
- e) Soutien aux structures d'accueil de la petite enfance dirigées vers l'ensemble des communes de la Communauté.
- f) Soutien aux structures d'accueil de l'enfance et de la jeunesse dirigées vers l'ensemble des communes de la Communauté.
- g) Soutien aux actions et manifestations en faveur de l'enfance et de la jeunesse.
- h) Soutien et aide à l'animation des manifestations sociales, ayant un rayonnement sur le territoire intercommunal, voire départemental, régional, national ou international.
- i) En matière d'emploi, participation aux politiques d'aides à l'emploi des jeunes (Mission Locale), ou tout dispositif qui viendrait s'y substituer.

COMPÉTENCES FACULTATIVES

1) RÉSEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUES

Au sens de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales

2) ASSAINISSEMENT

Gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Cette compétence concerne les contrôles de diagnostic et de bon fonctionnement. En revanche, la compétence ne comprend pas l'entretien ni la réhabilitation.

3) DÉVELOPPEMENT DES ACTIONS SPORTIVES, CULTURELLES DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- a) Aide à l'animation de manifestations sportives: sont concernés les soutiens aux manifestations exceptionnelles à caractère sportif, ayant un rayonnement intercommunal, voire départemental, régional, national ou international.
- b) Soutien aux activités de l'association "La Mure Cinéma Théâtre", pour les activités de programmation des saisons cinématographiques et de spectacles, d'accueil des divers acteurs culturels du territoire.
- c) Aide à l'animation de manifestations culturelles : sont concernés les soutiens aux manifestations exceptionnelles à caractère culturel ayant un rayonnement intercommunal, voire départemental, régional, national ou international.
- d) Aide à l'investissement en équipement informatique des établissements scolaires du 1er degré.

4) ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE AU TITRE DE LA STRATÉGIE TOURISTIQUE ET DE LA COORDINATION

La Communauté de Communes définit et coordonne la stratégie de développement touristique sur le territoire communautaire.

- l'élaboration des différentes stratégies (structuration de l'offre, communication, promotion, accueil, information, évènementiel, observation) et de toute étude d'ensemble concourant au développement de l'économie touristique, et sa mise en œuvre
- les actions impliquant une démarche touristique collective et transversale, à l'échelle du territoire communautaire, avec les institutions départementales, régionales, nationales, européennes
- la participation, l'animation, le suivi des politiques et des programmes conduits par des partenaires institutionnels, et des actions de mise en réseau des acteurs.

5) ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE AU TITRE DES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES, INFRASTRUCTURES ET SITES D'ACTIVITÉ TOURISTIQUE

Sont définis d'intérêt communautaire, les équipements propriétés de la Communauté de Communes, ou sur lesquels elle dispose de droits réels, ou inscrits explicitement dans le schéma de développement participant aux stratégies visant à soutenir et à développer l'économie touristique,

a) Equipements et infrastructures structurants touristiques :

La Communauté de Communes assure l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des équipements et des infrastructures structurants touristiques existants suivants :

- Base nautique du Sautet à Corps
- Site de plongée au Pré du Lac – Saint-Théoffrey

Pour les équipements touristiques futurs, l'intérêt communautaire sera alors défini conformément aux dispositions de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

b) Sites d'activité de pleine nature :

La Communauté de Communes assure l'aménagement et l'entretien des sites d'activité de pleine nature.

Sont considérés d'intérêt communautaire les sites d'activité de pleine nature suivants :

- Via-ferrata : via-ferrata d'initiation du Sautet (Corps), via-ferrata des gorges du Sautet et sa tyrolienne (Corps et Pellafol), via-ferrata de la Cascade (La Morte), via-ferrata du Grand Bec (La Morte)
- Canyon : canyon de l'Espallier (Lavaldens), canyon de la Cascade (La Morte),
- Sites d'escalade : La Dalle de Chantelouve (Chantelouve), La Chalp (Chantelouve), Les Pinets (Le Périer), Le Pont du Prêtre (Valbonnais), Rocher du Onze Heures (Siévoz), Chauvetat (Lavaldens), Les Mirets (Lavaldens), La Cascade (La Morte), Le Versenat (Susville), Le Villaret (Susville).

Pour l'équipement touristiques futurs ; l'intérêt communautaire sera alors défini conformément aux dispositions de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

c) Réseau de sentiers :

La Communauté de Communes assure l'aménagement et l'entretien du réseau de sentiers, ainsi que les équipements connexes répondant aux pratiques inscrites comme intérêt communautaire dans le schéma de développement touristique. Est considéré d'intérêt communautaire le réseau de sentiers qui répond à un des trois critères suivants :

1. Inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de l'Isère,
2. Présentant un intérêt touristique fort : sentiers à thème ou permettant la découverte d'un patrimoine ou d'un site remarquable,
3. Réseau principal de sentiers promus dans les carto-guides édités par la Communauté de communes.

Les sentiers du réseau secondaire restent à la charge des communes.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EXERCE, EN OUTRE, AU TITRE DE L'ARTICLE L.5211-17 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LES COMPÉTENCES MENTIONNÉES CI-DESSOUS :

6) ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

a) Au bénéfice des communes membres.

La Communauté de Communes peut réaliser des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service seront fixées par convention, conformément aux articles L5211-56 et L5214-16-1 du CGCT.

La communauté peut assister les communes en tant que maître d'ouvrage délégué via des conventions de mandat (loi du 12 juillet 1985), en tant que co-maître d'ouvrage (ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004), en tant que prestataire de services ou par tout autre moyen légal notamment ceux des articles L. 5214-16-1 du CGCT et II de l'article L. 5211-4-1 du CGCT modifié par la loi du 13 août 2004), à la demande desdites communes.

Elle a la possibilité également d'intervenir comme mandataire conformément à la Loi du 12 juillet 1985 et le cas échéant comme coordinateur d'un groupement de commandes conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

b) Au bénéfice d'autres personnes morales de droit public.

La Communauté de communes a la faculté de conclure, avec des tiers non membres, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres de la communauté, des contrats portant notamment sur des prestations de service, à la condition que l'objet desdits contrats se limite toujours aux domaines de compétences exercés par la communauté de communes (article L. 5211-56 du code général des collectivités territoriales).

ARTICLE 7 – RESSOURCES

Les recettes de la Communauté de Communes sont celles définies par l'article L.5214-23 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 – ADHÉSION NOUVELLE

L'adhésion de communes nouvelles est prévue conformément aux articles L5211-18 et L5211-6-2 du Code général des Collectivités territoriales.

ARTICLE 9 – RETRAIT

Une commune peut se retirer de la Communauté de Communes dans les conditions prévues aux articles L.5211-19 et L.5214-26 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 – DISSOLUTION

Les conditions de dissolution de la Communauté de Communes sont celles prévues par l'article L.5214-28 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les statuts de la Communauté de Communes sont complétés par un règlement intérieur prescrivant son fonctionnement.

Préfecture de l'Isère

38-2016-12-29-002

Arrêté portant mise en conformité des statuts de la
communauté de communes de l'Oisans selon l'article 68
de la loi NOTRe

ARRETE

Portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes de l'Oisans selon l'article 68 de la loi NOTRe

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), sa cinquième partie relative à la coopération locale, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment les articles 64 et 68 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°2001-11302 du 24 décembre 2001, instituant la communauté de communes des Deux Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-10701 du 24 décembre 2009 portant extension de périmètre de la communauté de communes des Deux Alpes et transformation en communauté de communes de l'Oisans ;

VU les statuts de la communauté de communes (CC) de l'Oisans ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CC de l'Oisans du 20 octobre 2016 portant modification des statuts selon les dispositions des articles 64 et 68 de la loi NOTRe précitée ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres mentionnées ci-après, approuvant la modification des statuts de la CC de l'Oisans :

- Allemontle 14 novembre 2016
- Auris en Oisans.....le 23 décembre 2016
- Besse en Oisans.....le 16 décembre 2016
- Clavans en Haut Oisans.....le 02 décembre 2016
- Huez en Oisans.....le 14 décembre 2016
- Le Bourg d'Oisans.....le 14 décembre 2016
- Le Freney d'Oisans.....le 05 décembre 2016
- Livet et Gavet.....le 09 décembre 2016
- Mizoen.....le 19 décembre 2016
- Mont de Lansle 27 décembre 2016
- Ornon.....le 09 décembre 2016

- Oz en Oisansle 20 décembre 2016
- Saint Christophe en Oisansle 03 décembre 2016
- Vaujany.....le 02 décembre 2016
- Venoscle 19 décembre 2016
- Villard Reculas.....le 16 décembre 2016
- Villard Reymond.....le 03 décembre 2016

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Garde en Oisans du 12 novembre 2016 défavorable à la modification des statuts de la CC de l'Oisans ;

CONSIDERANT que la majorité qualifiée requise par les articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales est atteinte ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er}

Les nouveaux statuts de la communauté de communes e l'Oisans, annexés au présent arrêté, se substituent aux anciens à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
- Le président de la communauté de communes de l'Oisans,
- Les maires des communes membres de la communauté de communes de l'Oisans.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère. Un exemplaire sera adressé au directeur départemental des finances publiques de l'Isère, et sous son couvert, aux comptables des collectivités territoriales intéressées.

Grenoble, le 29 décembre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP1135 - 38022 Grenoble cedex, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

STATUTS MODIFIÉS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS

Applicable au 1/1/2017

PREAMBULE :

Le projet de constitution d'une Communauté de Communes à l'échelle du territoire de l'Oisans est une démarche volontariste de chaque commune du canton. La construction de cette nouvelle structure élargie s'appuie sur la communauté de communes des 2 Alpes existante après redéfinition de son périmètre et de ses compétences, la dissolution des deux syndicats (SIVOM des 6 Vallées et SITOM), et la création d'un SIVOM des 2 Alpes en charge notamment de la gestion de la station des 2 Alpes.

VU les arrêtés préfectoraux n° 2009-10701 du 24 décembre 2009 et n° 2009-10702 du 24 décembre 2009 de création de la communauté de communes de l'Oisans et d'extension de périmètre

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-10939 du 27 décembre 2010 de définition de l'intérêt communautaire « voirie »

VU l'arrêté préfectoral n° 2011045-0024 du 14 février 2011 de modification de l'arrêté n° 2010-10939 constatant la définition de l'intérêt communautaire

VU l'arrêté préfectoral n° 2012027-0004 du 27 janvier 2012 de définition de l'intérêt communautaire « équipements écoles de musique et crèches/halte garderies »

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2012041-0079 du 10 février 2012 de modification statutaire (syndicat du collège et gymnase de Bourg d'Oisans)

VU l'arrêté préfectoral n° 2012279-0010 du 5 octobre 2012 de modification statutaire et définition de l'intérêt communautaire pour la compétence voirie

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2015 de modification statutaire « Réseaux et services locaux de communications électroniques » (article L 1425-1 du CGCT)

VU l'article 68-I de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

TITRE I : COMPOSITION ET SIÈGE

ARTICLE 1 : DENOMINATION

En application des dispositions des articles L 5211-1 et suivants et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé, une Communauté de communes dont la dénomination est :

L'Oisans

ARTICLE 2 : COMPOSITION

La Communauté de communes est composée des communes suivantes :

- Allemont
- Auris en Oisans
- Besse en Oisans
- Bourg d'Oisans
- Clavans
- Huez
- La Garde
- Le Freney d'Oisans
- Livet et Gavet
- Mizoën
- Mont de Lans
- Ornon
- Oulles
- Oz en Oisans
- Saint Christophe en Oisans
- Vaujany
- Venosc
- Villard Notre Dame
- Villard Reymond
- Villard Reculas

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la Communauté de communes est fixé à Bourg d'Oisans au Secrétariat Général – 2 chemin château Gagnière – BP 50 (38 520)

TITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 4 : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En application des articles L 5211-6 et L 5214-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté est administrée par un Conseil composé de 47 délégués élus au sein des conseils municipaux des communes membres.-

Il est par ailleurs institué, en application de l'article L 5214-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en nombre identique aux délégués communautaires, des délégués suppléants appelés à siéger au Conseil de Communauté avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

ARTICLE 5 : LE BUREAU

ARTICLE 5-1 : COMPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau est composé de :

- un Président
- des Vice-Présidents
- d'un ou de plusieurs autres membres

Le Président et les Vice-Présidents sont élus par le Conseil de Communauté parmi les délégués titulaires, conformément aux dispositions des articles L 2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modalités de mise en place, d'organisation et de fonctionnement, ainsi que les missions du Bureau sont précisées par le Règlement Intérieur de la Communauté.

ARTICLE 5-2 : ATTRIBUTIONS

Le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau dans son ensemble, au Président et aux Vice-Présidents ayant reçu délégation, dans les conditions fixées par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du conseil Communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire.

ARTICLE 6 : LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté.

- Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant.
- Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.
- Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents, dans les conditions prévues par l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7-1 : REUNIONS

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire se réunit, sur convocation du Président de celui-ci, au moins une fois par trimestre.

Le Conseil se réunit au siège de la Communauté ou dans un lieu choisi par lui dans l'une des communes membres.

ARTICLE 7-2 : REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

Sous réserve des dispositions spécifiques applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et en vertu des articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles relatives au fonctionnement du Conseil Communautaire sont celles applicables aux conseils municipaux.

ARTICLE 7-3 : REGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire établit son Règlement Intérieur dans les 6 mois suivant son installation.

TITRE III : COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ

ARTICLE 8 : COMPETENCES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTE

La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, des compétences relevant de chacun des deux groupes suivants :

ARTICLE 8-1 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

-Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

ARTICLE 8-2 : ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L4251-17

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique (*), portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

(– concerne pour rappel, la zone d'activité touristique visée par la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2009 approuvant l'instauration de la fiscalité Professionnelle de Zone (Mont de Lans et Venosc / les 2 Alpes) ainsi que l'Office de Tourisme de la station des Deux Alpes et l'organisation de manifestations exceptionnelles sur la station des Deux Alpes.*

-Etude et réalisation de projet pour la mise en valeur touristique, économique, sociale et patrimoniale du territoire de l'Oisans ;

ARTICLE 8-3 : AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

ARTICLE 8-4 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

-Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement) au sens des dispositions de l'article L.2224-13 à 17 du code général des collectivités territoriales ;

Cette compétence va donc de la collecte au traitement sur tout le territoire communautaire. Cette compétence s'étend aux déchets verts, aux déchets industriels banals et aux huiles alimentaires usagées. Elle s'étend aux déchèteries et à la collecte sélective.

ARTICLE 9 : COMPETENCES OPTIONNELLES DE LA COMMUNAUTE

La Communauté de communes exerce par ailleurs les compétences suivantes relevant de :

ARTICLE 9-1 : POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Sont d'intérêt communautaire le logement des saisonniers sur la station des Deux Alpes et hébergement des renforts saisonniers de sécurité et des services de secours sur la station des Deux Alpes ;

ARTICLE 9-2 : CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

- Aménagement et entretien de la voirie et des pistes d'intérêt communautaire

La définition de l'intérêt communautaire pour la compétence voirie est déterminée selon les critères objectifs suivants :

- Deux critères qualitatifs : la vocation touristique de liaison entre les communes et l'accès aux relais de télévision des petites communes
- Un critère géographique : la desserte d'une zone d'activité des petites communes

Sont déclarés d'intérêt communautaire : la piste du col de Cluy, la piste du plateau d'Emparis, la route du Col de Sarenne, la route de Maronne, la route du Schuss et la route de la Grenonière à Ornon, la piste Villard Reymond-Villard Notre Dame, la route du relais à Villard Reymond, la piste d'accès forêts-village des Oulles, la piste du Tetas à Besse en Oisans et la route des Trois Ponts sur les communes du Bourg d'Oisans et La Garde en Oisans.

ARTICLE 9-3 : CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE

- *Sont d'intérêts communautaires les écoles maternelles et élémentaires de la station des Deux Alpes ;*
- *Sont d'intérêt communautaire la bibliothèque et l'école de musique de la station des Deux Alpes ;*
- *Est d'intérêt communautaire le golf intercommunal des Deux Alpes ;*
- Est d'intérêt communautaire l'accompagnement des actions de soutien au collège et au gymnase du Bourg d'Oisans
- Est d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements d'enseignement de la musique situés sur la commune du Bourg d'Oisans

ARTICLE 9-4 : ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Sont d'intérêt communautaire les actions de soutien financier et matériel en faveur des structures associatives et autres acteurs locaux qui œuvrent, sur le territoire communautaire, en matière d'aides à domicile (ADMR)
 - La création et la mise en œuvre d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
- Création, entretien et gestion des garderies, crèches, cantines scolaires et du centre de loisirs sur la station des Deux Alpes ;*
- Construction, aménagement, entretien et gestion de la crèche/halte-garderie, multi-accueil situé sur la commune du Bourg d'Oisans, ainsi que le relais intercommunal d'assistantes maternelles

ARTICLE 9-5 : CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DÉFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFÉRENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS.

ARTICLE 10 : AUTRES COMPETENCES

En plus des compétences obligatoires et optionnelles précisées aux articles 8 et 9 des présents statuts, la Communauté de communes assure également les compétences suivantes :

- Action de soutien aux acteurs locaux dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la santé ; du sport et de la culture dès l'instant que leur action concerne la totalité du territoire communautaire

- Aménagement, gestion et entretien de la Maison médicale de l'Oisans,
- Aménagement, entretien et gestion des abattoirs;
- Aménagement et entretien des itinéraires de promenade et de randonnée qui s'inscrivent dans le cadre du plan départemental (PDIPR – Oisans sentiers) ;
- Renouvellement d'équipements de diffusion et poteaux télévision ;
- Contractualisation avec la région et du département en matière de développement du territoire
- Acquisitions foncières, aménagement et accès des nouveaux collèges de l'Oisans ;
- *Transports touristique et scolaire sur la station des Deux Alpes*
- Réseaux et services locaux de communications électroniques

ARTICLE 11 : PRESTATIONS DE SERVICES ET INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE EN TANT QUE MAÎTRE D'OUVRAGE DELEGUE

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la Communauté de communes pourra réaliser à la demande et pour le compte de communes membres ou de tiers publics non membres :

- Intervenir en tant que maître d'ouvrage public délégué.
- Des prestations de services aux communes membres en matière d'entretien des paysages et des espaces publics.
- Des prestations de services aux tiers publics non membres dans tous les objets se rapportant à nos compétences.
- La réalisation de ces prestations est précédée de la conclusion d'une convention fixant les modalités d'intervention de la communauté de communes de l'Oisans pour le compte du tiers public.

TITRE IV : EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DISSOLUTION

ARTICLE 12 : MODIFICATIONS

En cas d'extension du périmètre ou des compétences de la Communauté ou de tout autre modification aux présents statuts, il sera fait application des dispositions des articles L 5211-17 à L 5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 13 : DUREE -DISSOLUTION

La Communauté est créée pour une durée illimitée.

Elle ne pourra être dissoute que dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE VI : FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

ARTICLE 14 : RESSOURCES

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes du budget de la Communauté comprennent :

- Le produit des la fiscalité communautaire, mentionnée à l'article 1609 quinquies c ou à l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles de la Communauté
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques en échange d'un service rendu
- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la région, du département et des communes
- Le produit des dons et legs
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services rendus par la Communauté
- Le produit des emprunts
- La dotation globale de fonctionnement
- Le produit des aliénations
- Tout autre concours ou ressources auxquels la Communauté peut prétendre

ARTICLE 15 : DEPENSES

Les dépenses de la Communauté sont constituées des dépenses de fonctionnement et d'investissement qui concourent aux compétences transférées par ses communes membres.

ARTICLE 16 : FONDS DE CONCOURS

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de financer certains équipements, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Fait au Bourg d'Oisans

Le 20 octobre 2016

Annexé aux délibérations des Conseils municipaux des communes membres et du Conseil de Communauté .